

VILLE DE LANGRES



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-HC-2025-65

RESTAURATION DES REMPARTS – 2^{ème} plan remparts DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

CONSIDERANT que la ville de Langres a engagé un programme pluriannuel de restauration de ses remparts afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur depuis 2020,

CONSIDERANT que le 1^{er} plan remparts a permis la restauration et la mise en œuvre de travaux prioritaires sur les secteurs les plus dégradés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans la perspective d'un 2^{ème} plan remparts de procéder à un nouveau diagnostic technique et patrimonial afin de définir précisément les interventions à programmer, leur phasage et leur estimation financière,

CONSIDERANT que ce diagnostic constitue une étape indispensable à la poursuite du projet global de restauration, et qu'il permettra de garantir la cohérence et l'efficacité des futurs travaux,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette mission de diagnostic feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2026,

CONSIDERANT La nécessité de solliciter l'appui financier de la Région Grand Est et de l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC, pour la réalisation de cette étude préalable,

DECIDE

Article 1^{er} :

De déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, la Région Grand Est selon le plan prévisionnel de financement suivant :

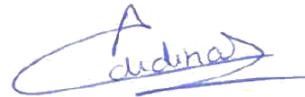
| RECETTES | POURCENTAGE | MONTANT EN € HT |
|------------------|--------------------|------------------------|
| DRAC | 50 % | 11 567,50 € |
| Région Grand Est | 20 % | 4 627,00 € |
| Ville de Langres | 30 % | 6 940,50 € |
| Total recettes | 100,00 % | 23 135,00 € |

Article 3 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par la DRAC, la Région Grand Est ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 12 septembre
2025



Anne CARDINAL
2025.09.12 14:24:11 +0200
Ref:9441848-14211146-1-D
Signature numérique
la Maire